Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Recu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTI ID : 018-211802707-20240603-2024_06_D23-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT **DU CHER**

SEANCE DU 03 juin 2024

Présents: Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia

DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe

DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Nombre de Conseillers

Date de la convocation :

Afférents au Conseil: 13

Présents: 09 Votants: 10

ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Mme Caroline ARTHU pouvoir à Mme Mireille CHARBY.

Excusé sans pouvoir: M. Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, M. Stéphane

PETIT.

Date d'affichage: 29 mai 2024

29 mai 2024

Secrétaire de séance : Mme Cathy BATISTE

DELIBERATION N° 2024-23

OBJET: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi nº 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie Nationale, actuellement conseiller et formateur pour les entreprises, collectivité territoriale, associations et particuliers. Intervenant pour le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Vallenay.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : 20 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay

Diffusion sur le site internet de la commune http://www.mairie-vallenay.fr le :

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



-ubile le 11/06/2024

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « culti-i018-211802707-20240603-2024_06_D23-DE

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mr Franck DURUISSEAU, référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Vallenay selon les articles ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, Vallenay, le 03 juin2024

Le Maire, Marina DUPUY

Le secrétaire de séance Cathy BATISTE

